Note relative à l'assainissement
sur la commune du PLESSIS-ROBINSON

I. Le réseau d'assainissement principal (hors zones d'activités)

La commune du Plessis-Robinson est située dans une zone d'assainissement séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par deux réseaux distincts, l'ensemble de l'assainissement s'effectuant gravitairement.

Le réseau d'eaux usées

Les eaux usées sont évacuées vers la station d'épuration de Valenton. Les principaux ouvrages départementaux, constitués de canalisations circulaires et ovoïdes, sont situés sous deux axes Ouest-Est :

- la RD.60 (avenues Edouard Herriot, du Général Leclerc, de la République et de Robinson) ;
- la RD.75 (avenues de la Résistance, Léon Blum et Charles de Gaulle).

Ces canalisations traversent ensuite les territoires des communes de Sceaux (RD.60) et de Fontenay-aux-Roses (RD.75), pour se raccorder aux réseaux d'eaux d'usées situés sous la route nationale 20 à Bourg-la-Reine.

Le réseau d'eaux pluviales (hors P.A.P.C.-Boursidière).

Les eaux pluviales sont évacuées vers la Seine. Le drainage des eaux pluviales s'effectue suivant un axe Ouest-Est qui se décompose en 2 parties :

1- En amont de l'Etang Colbert, les collecteurs départementaux de la RD.75 (avenues de la Résistance, Léon Blum et Charles de Gaulle) et de la RD.60 (avenues Edouard Herriot, du Général Leclerc) se raccordent et se déversent en tronc commun dans un bassin de régulation : l'Etang Colbert.

2- En aval de l'Etang Colbert, le collecteur des Blagis, situé sous la RD.75 (avenue de la Résistance) constitue l'exutoire de l'Etang Colbert. Cette canalisation emprunte approximativement le tracé de l'ancien ru de la Fontaine du Moulin. Il traverse ensuite le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine via le réservoir des Blagis et se raccorde dans la Bièvre à l'Hay-les-Roses. Toutefois, une grande partie des eaux de ce collecteur est dirigée, à partir de Fontenay-aux-Roses, vers de grands émissaires et est rejetée en seine à Choisy-le-Roi.

II. Les zones d'activités du P.A.P.C. et de la Boursidière

Le réseau d'eaux usées

Les eaux usées, destinées à la station de traitement de Valenton, sont évacuées par l'égout unitaire situé sous la route départementale 906 à Clamart.

Le réseau d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont dirigées vers le département de l'Essonne et rejoignent la Bièvre sur le territoire de la commune de Bièvres.

La mise en service en 1984 d'un nouveau collecteur entre l'Etang Colbert et la rue de Fontenay, sous la RD.60, a permis de résorber les inondations dont étaient victimes les riverains du secteur. Un débit de fuite sera à respecter pour chacune des parcelles du territoire communal.

L'Avant Projet Général d'Assainissement du département, réalisé en 1976 par la DDE des Hauts-de-Seine, laissait prévoir certaines insuffisances à moyen terme du réseau départemental d'eaux pluviales, notamment sous la RD.60 (avenue du Général Leclerc) en amont de l'Etang Colbert. Il est aujourd'hui obsolète, d'autant que le Conseil Général vient d'adopter le 15 décembre 2006, son nouveau schéma directeur d'assainissement.
Le règlement d'assainissement communautaire est applicable sur le territoire communal depuis le 1er janvier 2006 et contient notamment des prescriptions concernant la rétention des eaux à la parcelle. Concernant les eaux usées et pluviales, l'orientation majeure du règlement d'assainissement préconise l'objectif de « zéro rejet d'eaux pluviales » et à la limitation en toute circonstance du rejet.

COMMUNE DE CLAMART
COMMUNE DE CLAMART
CLOS DU BREUIL
LA BOURSIDIERE
LE CARREAU DE MALABRY
BOIS DE LA GARENNE
ETANG COLBERT
PARC HENRI SELLIER
GATINE
FONTENAY - AUX - ROSES
COMMUNE DE SCEAUX
COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY
COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY
VALLEE AUX LOUPS
LES CHATAIGNIERS
LES GALLARDONS
E-P
E-U
UNIT
Séparer l'E.U. de l'E.P.
VILLE DU PLESSIS ROBINSON
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
E.A.V.

SEVESC
LE SERVICE DE L'EAU

RESEAU DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DES HAUTS-DE-SEINE PLAN GENERAL

SEVESC SERVICE ASSAINISSEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Echelle : 1/15000 eme	MODIFICATION	Date
N° de Plan : AHS0001	Approuve : Nom : O. PASCAL	28/04/2003
	Verifie : Nom : P. ARNAUD - G. PRONE - V. LE BALIER	28/04/2003
	Etabli : Nom : N . SUHARD - C . LE BIHAN	08/06/1998
	Revision : 0 Nom : N . SUHARD - C . LE BIHAN	01/06/1999
Classement :	Revision : 1 Nom : C. LE BIHAN - B. SIMON	01/08/2000
	Revision : 2 Nom : S. HELIE	09/03/2001
	Revision : 3 Nom : C. LE BIHAN	15/01/2002
	Revision : 4 Nom : S. HELIE	25/04/2003
	Revision : 5	

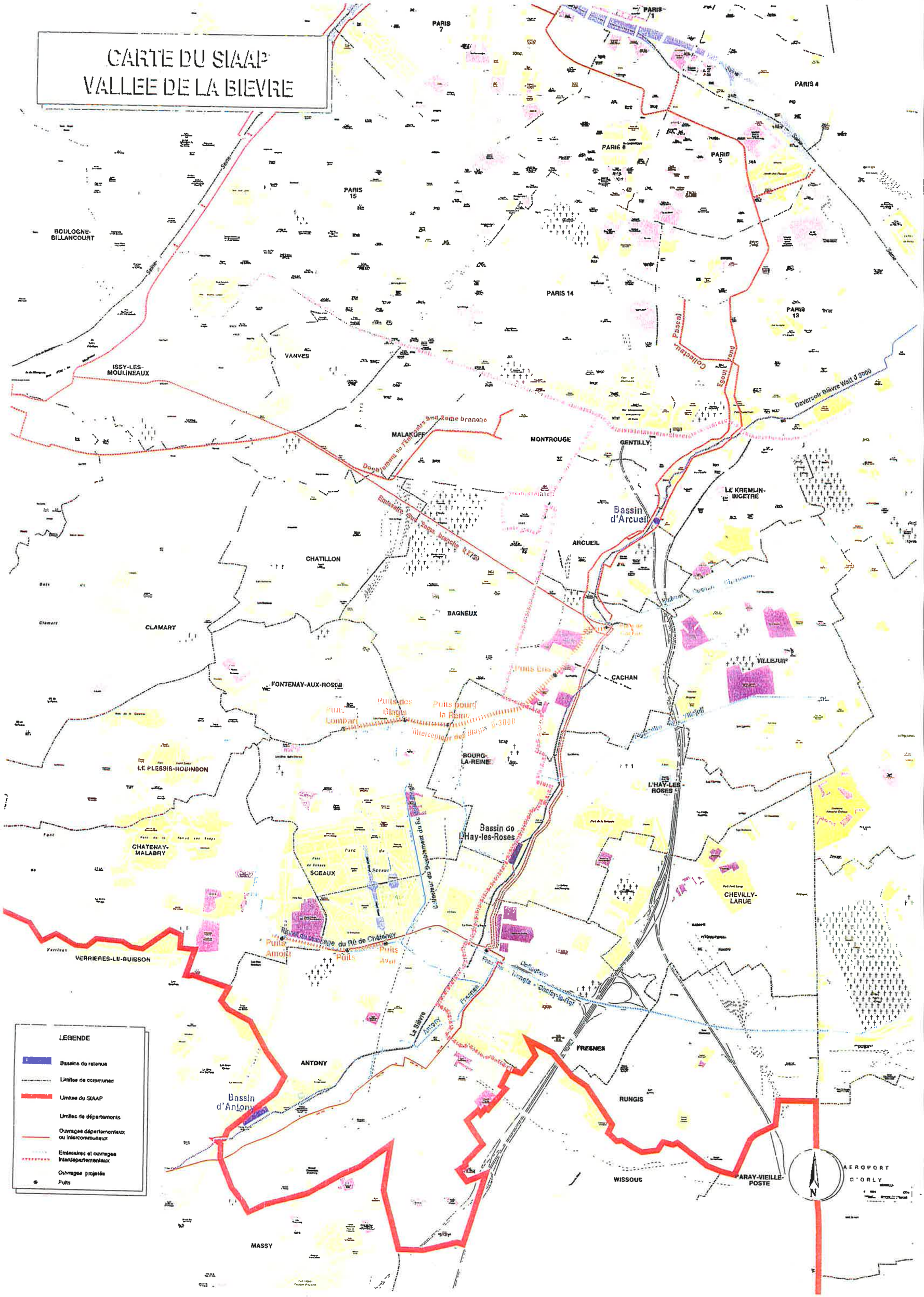
CARTE DU SIAAP
VALLEE DE LA BIEVRE
PARIS 7
PARIS 1
PARIS 4
PARIS 6
PARIS 5
PARIS 15
BOULOGNE-BILLANCOURT
PARIS 14
PARIS 13
VANVES
ISSY-LES-MOULINEAUX
MALAKOFF
MONTROUGE
GENTILLY
LE KREMLIN-BICETRE
Bassin d'Arcueil
ARCUEIL
CHATILLON
BAGNEUX
CLAMART
VILLEJUIF
CACHAN
FONTENAY-AUX-ROSES
Puits Lombart
Puits des Blagis
Puits bourg la Reine
Intercepteur des Blagis 3-3000
BOURG-LA-REINE
LE PLESSIS-ROBINSON
L'HAY-LES-ROSES
Bassin de L'Hay-les-Roses
CHATENAY-MALABRY
SCEAUX
CHEVILLY-LARUE
Puits Amont
Puits Avot
VERRIERES-LE-BUISSON
La Bièvre
Antony
Fresnes
FRESNES
ANTONY
Bassin d'Antony
RUNGIS
WISSOUS
PARAY-VIEILLE-POSTE
AEROPORT D'ORLY
MASSY
Seine
Collecteur Pascal
Egout Fond
Deversoir Bièvre Watt 0 3000
Emissaire Sud 2ème branche 0 2750
LEGENDE
Bassins de retenue
Limites de communes
Limites du SIAAP
Limites de départements
Ouvrages départementaux ou intercommunaux
Emissaires et ouvrages interdépartementaux
Ouvrages projetés
Puits
N

Ouvrages du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

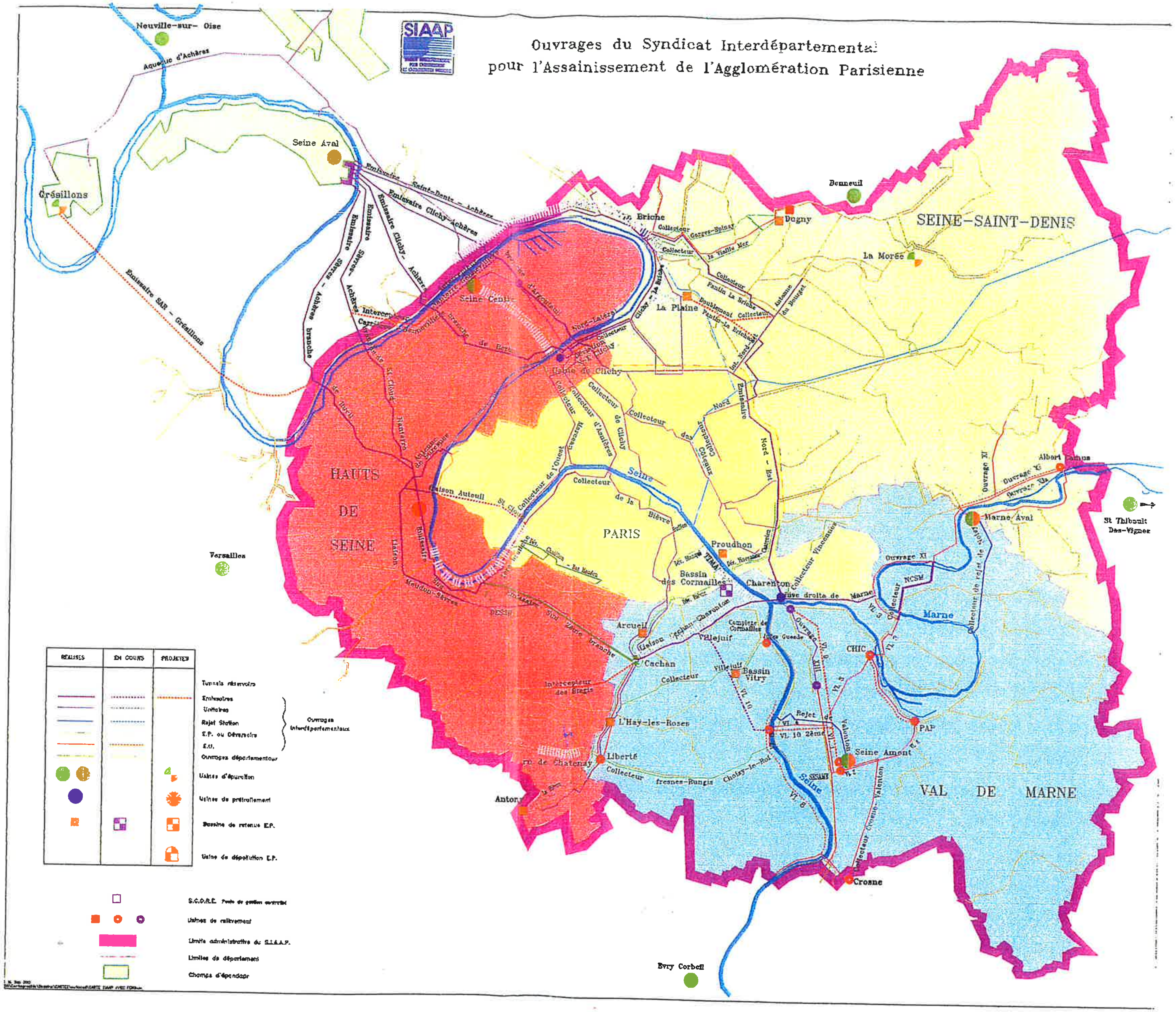

Ouvrages du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

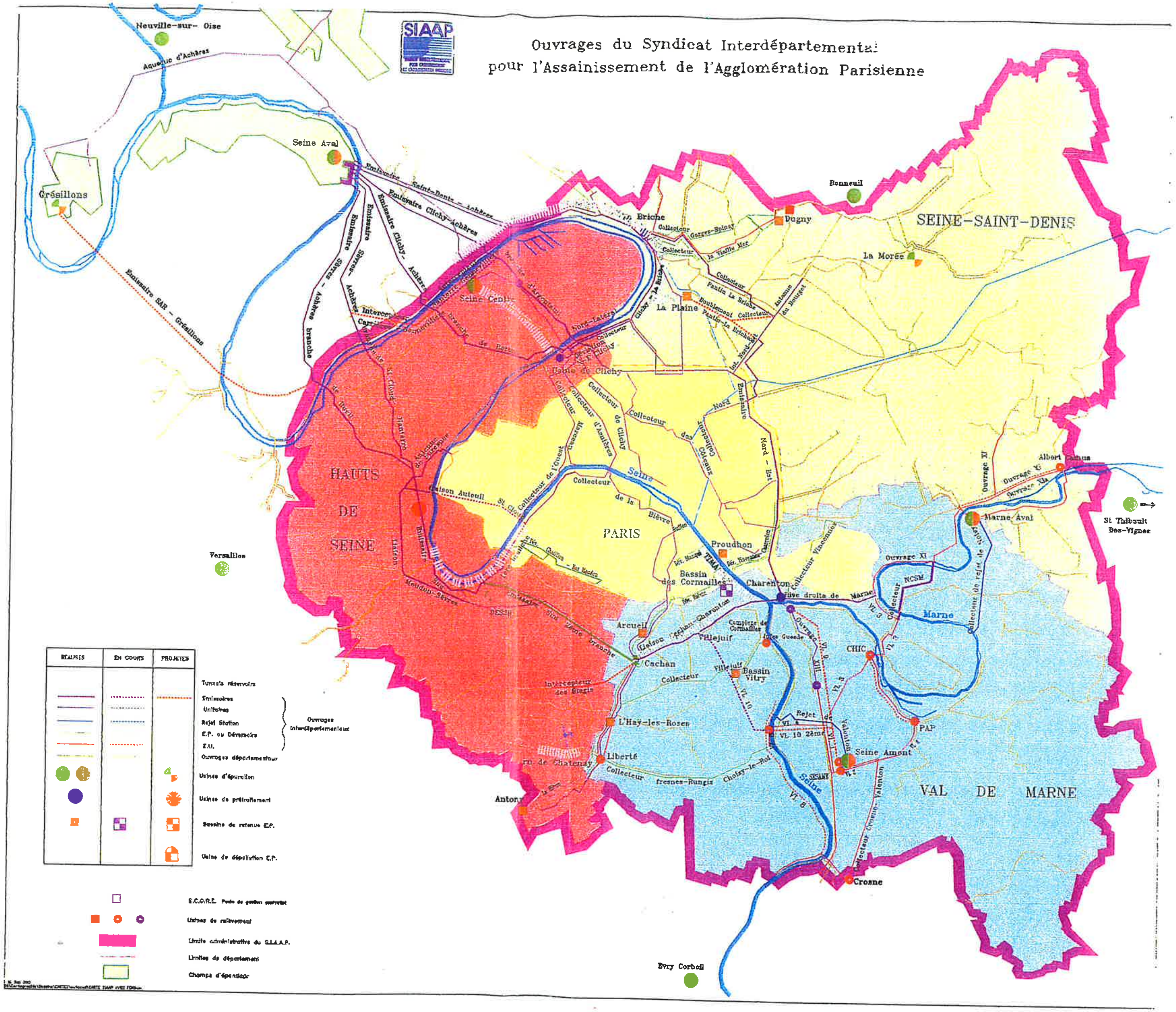

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIAVB

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre

Verrières-le-Buisson, le 16 FEV. 2012

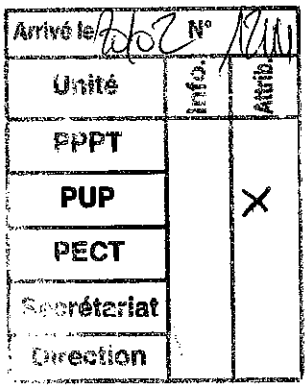

Rec 21.02

Ministère de l'Ecologie – du développement Durable des Transports et du Logement
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement Ile-de-France
Unité Territoriale des Hauts-de-Seine
Service Aménagement et Développement Durable
Pôle Urbanisme et Planification
167-177, avenue Joliot Curie – BP 102
92013 – NANTERRE CEDEX

ST.BC.PM

Objet : **Révision du PLU de la ville du Plessis-Robinson**

Réf. : **Votre lettre n° 12-084 du 07.02.2012**

PJ **1 délibération**

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier cité en référence, je vous informe que l'assainissement d'eaux pluviales de l'ensemble « ***La Boursidière*** » trouve son exutoire sur le bassin versant du **SIAVB**, pour lequel une limitation du coefficient de ruissellement a été fixé à **0,7 l/s/ha** ; je vous joins la délibération correspondante du Comité Syndical du **25.06.2009**. Ces mesures ont été confirmées par des délibérations des conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes au syndicat. Bien que la ville du **Plessis-Robinson** ne fasse pas partie de ces communes, il semblerait opportun, dans un esprit de solidarité amont/aval, que des dispositions similaires soient mises en place dans le cadre de la révision du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme pour les secteurs situés sur le bassin versant de la Bièvre.

Bien entendu, mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Le Président du SIAVB,

Alain-Victor MARCHAND

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre
9, chemin du Salvart - 91370 Verrières-le-Buisson
Tél : 01 69 33 10 10 - Fax : 01 69 41 91 50
E-mail : siavb@siavb.fr - Site internet : www.siavb.fr

SIAVB

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 25 Juin 2009

LE **25 JUIN DEUX MILLE NEUF** à 18 heures, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués par Monsieur **Alain-Victor MARCHAND**, se sont réunis en Mairie de JOUY EN JOSAS **-78350-** sous la présidence de **Monsieur Alain-Victor MARCHAND Président.**

Etaient présents :
Délégués en exercice : 32

Date de la convocation : 29/05/09

Points hydraulique
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

Points Assainissement
Présents : 18
Pouvoirs : 3
votants : 21

BIEVRES	**M.GAUD**	
BUC	**M.BERTHELOT** **Mme LARGET**	**Vice-Président**
IGNY	**M.PICOT** **M.RIBIERE**	
JOUY-EN-JOSAS	**M.REALE**	
LES LOGES EN JOSAS	**M.DELEPINE** **M.DIDI**	
PALAISEAU	**M.MAURICE**	
SACLAY	**MME.CADORET**	
TOUSSUS LE NOBLE	**M.GUYOT**	
VAUHALLAN	**M.ANDREANI** **M.CELLIER**	**Vice-Président**
VERRIERES-le-BUISSON	**M.MARCHAND** **M.RECOUVREUR**	**Maire-Adjoint, Président**
VELIZY	**M.DREVON**	
WISSOUS	**M.EFREMENKO** **M.CARISTAN**	
CAHB	**M.MARCHAND** **Mme COTTENCEAU**	**Maire-Adjoint, Président**

Le Président du S.I.A.V.B certifie que la convocation du comité et le compte rendu ont été affiché dans les 13 Mairies conformément aux articles L 2121/10-L2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriales

Alain-Victor MARCHAND

S.I.A.V.B : M.CARINI, M. BORDES, M.CARDINAL , Mlle LACHAIZE

Pouvoirs :
M.Renard à M.Guyot
M.Gueniche à M.Drevon
M.Reale à M.Curti

OBJET : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'HYDRAULIQUE ET A LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SIAVB

Délibération du Comité Syndical du 25/06/09

OBJET : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'HYDRAULIQUE ET A LA QUALITE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DES COLECTIVITES MEMBRES DU SIAVB

LE COMITE SYNDICAL,

VU ses délibérations antérieures préconisant les règles relatives à l'hydraulique et à la qualité de l'eau de la Bièvre

VU son règlement d'assainissement

VU les conclusions du Bureau d'Etude Hydratec dans le cadre de l'étude de mise à jour des prescriptions applicables aux imperméabilisations nouvelles (2008-2009).

CONSIDERANT que cette étude élaborée en concertation avec les collectivités adhérentes, les Conseils Généraux, l'AESN et la DIREN a conlu à l'insuffisance de débit spécifique jusqu'alors retenu dans la vallée de la Bièvre (1,2 l par seconde et par hectare pour une protection d'occurrence 20 ans).

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

ADOPTE les prescriptions techniques suivantes à compter de la date de visa de la présente délibération par les services préfectoraux :

- régulation des eaux pluviales pour toute construction nouvelle ; débit spécifique limité à 0,7 litre par seconde et par hectare pour une protection d'occurrence 50 ans (cinquante ans) applicable sur l'ensemble du bassin versant et des sous bassins versant de la vallée. Il est précisé que ce principe de régulation s'applique en cas d'extension à la totalité de l'opération immobilière (existant + extension). Ce coefficient s'applique à toutes les opérations d'une SHON supérieure à 1 000 m^2, pour le opérations d'une SHON inférieure à 1 000 m^2 des techniques alternatives devront être mises en œuvre.
- Objectif de qualité : Bon état de la masse d'eau ou le cas échéant le bon potentiel conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'eau transportée en droit français par la loi sur l'eau du 30/12/06.

Article 2 :

DECIDE d'intégrer les prescriptions ci-dessus dans le règlement syndical d'assainissement

INVITE les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes à approuver cette évolution de la réglementation et à l'incorporer dans leurs règlements d'assainissement et d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président du Syndicat Intercommunal
pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre,

Alain-Victor MARCHAND

Conseil général des Hauts-de-Seine

92

Hôtel du Département
2-16, boulevard Soufflot
92015 Nanterre cedex
Téléphone 01 47 29 30 31
Fax 01 47 29 34 34

CABINET DU MAIRE
14. AVR. 2003
NUMERO : 1484

Nanterre, le 8 AVR 2003

F B
J Pemezec

Monsieur le Député-Maire,

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales une véritable menace pour de nombreuses collectivités. N'étant plus absorbées par le sol les eaux pluviales provoquent des inondations ou en aggravent les conséquences. Il était donc urgent de mettre en place un dispositif de gestion globale de l'eau et de maîtrise des eaux de ruissellement capable de réparer les effets pervers des activités humaines.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que les législateurs ont voté la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette loi stipule que les communes et leurs groupements sont invités à organiser la maîtrise des eaux de ruissellement.

Pour sa part le département des Hauts-de-Seine a décidé de réglementer le déversement des eaux pluviales dans son réseau d'assainissement et a défini des limites de rejet par bassin versant. Ces actions s'inscrivent dans un programme de lutte contre les inondations et de bonne gestion du système d'assainissement départemental.

A cet effet, par délibérations du 20 décembre 2002, le Conseil général a approuvé d'une part, la limitation à la parcelle des rejets d'eaux pluviales et d'autre part, sa participation financière à la réalisation d'ouvrages non départementaux de rétention. Ces actions découlent d'une réflexion globale sur l'assainissement dans les Hauts-de-Seine engagée fin 2001 et destinée à favoriser l'homogénéisation de la gestion des réseaux.

Les délibérations ci-jointes sont accompagnées d'une notice et de la plaquette de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général des services

Bernard BLED

Monsieur Philippe PEMEZEC
Député-Maire du Plessis-Robinson
Hôtel de Ville
92350 LE PLESSIS ROBINSON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :
LIMITATION A LA PARCELLE DES REJETS D'EAU PLUVIALE

REUNION DU 20 DECEMBRE 2002

DELIBERATION N° 1

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Vice-Président en charge de l'exécutif par intérim n° 02.392 en date du 28 novembre 2002

M. Max CATRIN, rapporteur au nom de la Commission de l'équipement et de l'environnement, entendu,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe d'une limitation du débit des eaux de ruissellement où s'érigent de nouvelles constructions.

ARTICLE 2 : Cette limitation s'applique pour les parcelles de plus de 1 000 m² raccordées au réseau départemental d'assainissement.

ARTICLE 3 : Cette limitation est de 3l/s/ha, 10l/s/ha et 15l/s/ha selon les secteurs figurant sur la carte annexée à la présente délibération.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 31 / 12 / 2002

Le Secrétaire Général
de l'Assemblée Départementale